

Europe

Pour l'embryon, la mobilisation continue



Le 22 mars, une initiative citoyenne européenne était lancée pour faire cesser le financement de la recherche sur l'embryon. Contre toute attente et grâce à la détermination de quelques députés, le projet de loi autorisant ce type de recherche n'a pu être voté à l'Assemblée nationale le 28 mars dernier. Ce 12 mai, le Pape François demandait solennellement dans son homélie de garantir à l'embryon une protection juridique... La bataille qui semblait perdue n'est peut-être pas si mal engagée que cela. La foi veut que nous ayons toujours l'espérance, la conscience politique veut que nous poursuivions la mobilisation et nous avons pour cela de précieux outils à notre disposition.

Un combat européen

En lançant l'initiative citoyenne « Un de nous », les initiateurs espèrent pouvoir arrêter le financement par l'Europe de l'avortement et des pratiques impliquant la destruction d'embryons humains.

Propos recueillis
par Adélaïde Pouchol

Le 22 mars dernier, la campagne de l'initiative « Un de nous » était officiellement lancée en France. De quoi s'agit-il exactement ?

» Grégor Puppinck : Notre objectif, qui se situe exclusivement au niveau européen, est double : interdire et mettre fin au financement public européen des activités impliquant la destruction d'embryons humains ainsi qu'au financement public de l'avortement et des organisations qui le pratiquent. Cette initiative demande que le projet de règlement du Parlement et du Conseil « Horizon 2020 », concernant le programme pluriannuel de financement de la recherche, exclue explicitement le financement des pratiques impliquant la destruction d'embryons humains.

L'avortement relève de la compétence des Etats membres, l'Union européenne ne peut donc prétendre l'interdire ; elle pourrait en revanche cesser de le financer : c'est ce que cette initiative demande également. Actuellement, l'Union européenne subventionne notamment le Planning Familial et finance - à hauteur de 86 mil-

lions d'euros entre 2007 et 2013, pour être précis - des programmes de développement de « la santé génésique et sexuelle » des pays en développement. Le Parlement européen a reconnu récemment le financement par Bruxelles, jusqu'en 2011, de programmes d'avortements en Chine où se pratique l'avortement forcé dans le cadre de la politique de l'enfant unique.

Nous avons la possibilité, par ce moyen de démocratie participative que constitue l'initiative citoyenne européenne, de demander à l'Union l'arrêt de ces financements.

Qu'est-ce qu'une initiative citoyenne ?

» C'est une procédure prévue par le Traité de Lisbonne qui permet à un million de ci-

toyens européens de demander à la Commission européenne de se prononcer sur une « proposition législative ». Cette proposition législative - pour nous, l'arrêt des financements en cause - a fait l'objet d'un premier filtrage par lequel la Commission européenne a reconnu que notre demande n'est pas fantaisiste, qu'elle entre bien dans le champ de ses compétences et qu'elle est compatible

“Le débat
sur l'embryon
n'est pas
clos ni
perdu.”

avec les valeurs fondamentales de l'Union européenne. Si la Commission donne suite à notre demande, alors elle rédigera un projet de texte qui passera en discussion au Parlement européen. Avant, nous serons invités à présenter notre demande à la Commission et au Parlement.

Qui est à l'origine de « Un de nous » ?

» C'est le député européen et président du Mouvement italien pour la vie Carlo Casini (cf. encadré). Ancien magistrat, il a été membre du Groupe européen d'éthique. Comme Président de la Commission des Affaires constitutionnelles au Parlement européen, il avait été impliqué dans la création de la procédure d'initiative citoyenne, ayant déjà en tête l'idée de l'utiliser pour protéger la vie à naître. Carlo Casini m'a confié la responsabilité de cette initiative au niveau européen. L'initiative dispose d'un petit secrétariat de coordination à Bruxelles, mais elle fonctionne de manière subsidiaire ; dans chaque pays est créé un comité chargé de la campagne composé des associations pro-vie locales. En France, « Un de nous » est porté entre autres par la Fondation Lejeune et Alliance Vita, qui ont officiellement lancé la campagne le 22 mars dernier.

Quel statut le droit européen accorde-t-il à l'embryon ? Le droit pourrait-il justifier l'arrêt des financements de la recherche ?

» L'arrêt Brüstle/Greenpeace eV du 18 octobre 2011 de la Cour de justice de l'Union européenne définit

l'embryon humain comme un organisme « capable de commencer le processus de développement d'un être humain ». Cet arrêt est très important car il donne une vraie définition de l'embryon, et refuse les alibis sémantiques, comme la notion de « pré-embryon » qui vise à priver certains embryons de toute protection. La Cour ne reconnaît pas à l'embryon de droits personnels à proprement parler, mais affirme qu'il mérite une certaine protection contre sa marchandisation et sa réification : aucun brevet ne peut être déposé sur des procédés qui impliquent la destruction d'embryons humains. Et justement, cette protection est reconnue à l'embryon en vertu du respect dû à la dignité et à l'intégrité physique de la personne humaine. Cette protection est garantie à l'embryon humain quel que soit son mode de conception, *in utero*, *in vitro* ou par clonage. Ainsi, suite à l'arrêt Brüstle/Greenpeace eV, l'Union européenne est dans la situation paradoxale de financer des pratiques qu'elle juge elle-même contraires à la dignité et à l'intégrité physique de la personne humaine. De fait, la légitimité de ce financement a toujours été hautement débattue tant au Parlement européen qu'au sein des instances intergouvernementales.

L'initiative a-t-elle des chances d'aboutir ?

» Pour le recueil de signatures, oui, elle a des chances d'aboutir. En France, au bout d'une semaine de campagne, l'initiative a déjà recueilli plus de 10 000 signatures. C'est encourageant ! En Europe, nous avons dépassé les 150 000 signatures, mais

nous sommes encore au début de la collecte. Cette démarche est bien différente de celle de la saisine du Conseil économique, social et environnemental (CESE), dont nous savions qu'elle n'aboutirait pas juridiquement, même si nous ne nous attendions pas à autant de mépris envers les signataires.

La saisine du CESE a néanmoins été utile politiquement pour démontrer l'autisme du régime politique actuel. L'initiative européenne est très différente : ce n'est pas une simple pétition. La Commission européenne est obligée d'y répondre, le Parlement européen et la Commission sont obligés de nous recevoir et d'organiser une audition. Il ne s'agit pas d'être dupes de la démocratie participative mais de l'utiliser à bon escient. Le débat sur l'embryon revient souvent au niveau européen. Il n'est pas clos, il n'est pas perdu non plus puisque les deux camps pèsent à peu près aussi lourd dans la balance. Depuis de nombreuses années, le Parlement européen discute de la légitimité du financement communautaire de la destruction des



Les subventions européennes servent à financer la politique de l'enfant unique en Chine !

embryons humains. La question est la suivante : est-il légitime que des impôts payés par des Polonais ou des Allemands servent à payer l'avortement et la destruction « scientifique » d'embryons *via* Bruxelles, alors que cela est interdit en Pologne ou en Allemagne ? D'un point de vue juridique, de nombreux arguments de poids concluent à l'illégitimité de ce financement ; cependant, jusqu'à ce jour, le rapport de force politique a généralement prévalu en faveur de ce financement. Toutefois, ce rapport de force est encore assez équilibré et il n'est pas exclu que nous le renversions dans un avenir proche. En outre, l'évolution des recherches et des

Carlo Casini



Carlo Casini, député européen italien, est à l'origine du lancement de « Un de nous ».

» Déjà grand-père de plusieurs petits enfants, Carlo Casini est aussi le grand-père du combat pour la vie en Italie comme au niveau des institutions européennes. Profondément catholique, cet Italien né en 1935 à Florence est aujourd'hui député européen, membre du Groupe du Parti Populaire Européen et Président de la Commission des Affaires constitutionnelles. Magistrat de formation, il est une figure du combat pour les plus faibles et le président du Mouvement pour la Vie italien, mouvement particulièrement important dans un pays où la défense de la vie à naître n'est pas, comme en France, considérée comme l'affaire de quelques réactionnaires, dans un pays aussi où les mouvements pro-vie sont officiellement reconnus et soutenus par les évêques. C'est en qualité de président de la Commission des Affaires constitutionnelles qu'il a participé à l'élaboration du processus d'initiative européenne, ayant déjà dans l'idée d'utiliser ce moyen pour défendre les embryons, ce qu'il avait déjà fait en Italie où ce procédé existait déjà. Carlo Casini fait partie de ces serviteurs de l'Église qui ont pu accéder à de hautes fonctions sans abandonner leur foi. Aussi l'initiative européenne « Un de nous » a-t-elle reçu lors de son lancement le soutien direct de Benoît XVI.

Adélaïde Pouchol ♦

connaissances scientifiques relatives aux cellules souches embryonnaires vont dans ce sens. Comme le montre l'entretien paru dans votre journal du 16 mars avec le professeur Alain Privat (1), le soutien accordé à la recherche sur les cellules souches embryonnaires est de plus en plus idéologique et de moins en moins scientifique. Ainsi, la demande d'arrêter le financement de ces pratiques s'appuie à la fois sur des motifs scientifiques, juridiques et moraux. D'une certaine manière, nous avons de la chance que cette recherche scientifique ne donne rien. Concernant le financement de l'avortement, la question est plus simple : c'est surtout un rapport de force politique.

En Europe, les personnes qui défendent la vie sont dans un rapport de force défavorable face aux législations nationales, aux grands partis politiques, et aux médias. Quand on est faible, il faut prendre l'initiative pour faire progresser le débat, en utilisant nos arguments humains, juridiques, et rationnels contre ceux qui veulent

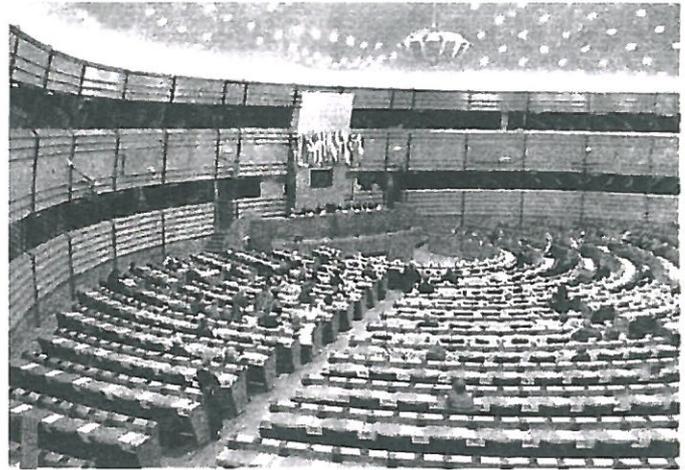
déshumaniser l'embryon humain. Cette initiative citoyenne européenne nous permet de prendre l'initiative de façon positive pour dénoncer de façon officielle le financement communautaire de la destruction d'embryons humains et de l'avortement. Ainsi nous apportons un soutien important aux députés et aux gouvernements européens qui depuis des années se battent contre ce financement. En outre nous obligeons les personnes qui sont favorables à ce financement à se justifier et à le défendre sur le terrain que nous choisissons.

Et si, malgré tout, cela n'aboutissait pas ?

» « Un de nous » permet de prendre

l'initiative et de sensibiliser au fait que l'Union européenne finance la pratique de l'avortement dans le monde notamment via des organisations comme le Planning Familial. C'est utile. Par ailleurs, c'est l'occasion pour toutes les organisations pro-vie européennes d'apprendre à agir ensemble. Nous sommes en train de créer un réseau opéra-

“Les organisations pro-vie apprennent à agir ensemble.”



Pour influencer sur la politique de Bruxelles, il faut envoyer de nombreuses pétitions.

tionnel, et cette initiative citoyenne est notre premier « exercice ». Si nous réussissons à collecter plus d'un million de signatures, nous saurons faire bien d'autres choses encore ensemble à l'avenir.

Jusqu'à quand et comment peut-on signer l'initiative citoyenne ?

» Nous disposons d'un an à partir de la certification, par la Commission européenne, de l'initiative

citoyenne, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2013. D'ici là, il nous faut recueillir un million de signatures de citoyens appartenant à au moins 7 des 27 Etats membres. J'invite vos lecteurs à soutenir cette initiative soit par formulaire papier (cf. ci-dessous, à envoyer à la Fondation Jérôme Lejeune, Opération Un de Nous, 37, rue des Volontaires, 75015 Paris) ou par internet, à partir du site www.undenous.fr

J. Cf. L'HN n° 1538, p. 7.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE SOUTIEN À L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE:
Un de nous

1. Tous les signataires mentionnés dans le présent formulaire sont titulaires de numéros d'identification personnels/numéros de documents d'identification personnels de: FRANCE

Voir la partie C de l'annexe III du règlement (UE) n° 211/2011 pour les numéros d'identification personnels/numéros de documents d'identification personnels devant être communiqués

2. Numéro d'enregistrement attribué par la Commission européenne: ECI(2012)000005

3. Date d'enregistrement: 11/05/2012

4. Adresse internet de la proposition d'initiative citoyenne dans le registre de la Commission européenne: <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/ongoing/details/2012/000005>

5. Intitulé de la proposition d'initiative citoyenne: Un de nous

6. Objet: La protection juridique de la dignité, du droit à la vie et à l'intégrité de tout être humain depuis la conception dans les domaines de compétence de l'UE où cette protection s'avère d'une importance particulière

7. Principaux objectifs: La dignité et l'intégrité de l'embryon humain doivent être respectées. Ceci a été établi par l'arrêt Brüstle contre Greenpeace de la CJUE qui définit l'embryon humain comme le commencement du processus de développement d'un être humain. Afin d'être cohérente dans l'exercice de ses compétences, l'UE devrait interdire et mettre fin au financement des activités qui impliquent la destruction d'embryons humains, en particulier dans les domaines de la recherche, de l'aide au développement et de la santé publique.

8. Noms des organisateurs: JOSEPHINE QUINTAVALLE, FILIPPO VARI, PATRICK GREGOR PUPPINCK, JAKUB BALTROSZEWICZ, MANFRED LIEBNER, EDITH FRIVALDSZKY, ALICIA LATORRE

9. Noms et adresses électroniques des personnes de contact: PATRICK GREGOR PUPPINCK (g.puppinc@gmail.com), FILIPPO VARI (filippo.vari@gmail.com)

10. Site internet de cette proposition d'initiative citoyenne (le cas échéant): <http://www.undenous.eu/>

À REMPLIR PAR LES SIGNATAIRES - Tous les champs sont obligatoires et doivent être remplis

Je soussigné, certifie, par la présente, que les informations que j'ai fournies dans le présent formulaire sont exactes et que je n'ai apporté qu'une seule fois mon soutien à la présente proposition d'initiative citoyenne

PRÉNOMS COMPLETS	NOMS DE FAMILLE	RÉSIDENCE PERMANENTE (rue, numéro, code postal, ville, pays)	DATE DE NAISSANCE	NATIONALITÉ	NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL/TYPE ET NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTIFICATION	DATE ET SIGNATURE ¹

¹ Signature non obligatoire lorsque le formulaire est soumis par voie électronique sans signature électronique

Déclaration de confidentialité: conformément à l'article 10 de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données à caractère personnel mentionnées dans le présent formulaire ne seront communiquées qu'aux autorités compétentes aux fins de vérification et de certification du nombre de déclarations de soutien valables requises pour la proposition d'initiative citoyenne (voir l'article 8 du règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne) et le cas échéant, seront traitées aux fins de procédures administratives ou judiciaires touchant à cette proposition d'initiative citoyenne (voir l'article 12 du règlement (UE) n° 211/2011). Les données ne peuvent être diffusées à aucune autre fin. Les personnes concernées ont le droit d'être avisées à leurs données à caractère personnel. Toutes les déclarations de soutien seront éliminées au plus tard du mois mai après l'enregistrement de la proposition d'initiative citoyenne ou, en cas de procédures administratives ou judiciaires, au plus tard une semaine après la conclusion de ces procédures.

Récit d'une victoire

Bataille inédite à l'Assemblée

28 mars, Assemblée nationale, 1 h du matin. L'ambiance tendue de l'hémicycle retombe pour laisser place à la jubilation de quelques députés et au désarroi de la majorité. La petite dizaine de députés de l'opposition se félicite : ensemble, ils ont gagné un sursis pour l'embryon ! Retour sur des débats tonitruants et inédits.

Jean-Marie Le Méné

» Lever l'interdiction de principe de la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines en France aurait été une réforme bioéthique majeure. Depuis fin 2012, une menace planait sur l'être humain au commencement de sa vie, dont la protection est pourtant un principe d'ordre public, confirmé par le Conseil constitutionnel et par la Cour européenne des droits de l'Homme.

Le comble : ce bouleversement se serait inscrit à contre-courant de l'actualité scientifique. En effet le prix Nobel de médecine 2012 venait d'être décerné au Pr Yamanaka pour sa découverte des cellules iPS, cellules adultes reprogrammées en cellules embryonnaires (1). Pourtant, dès le mois de décembre, tout était en place pour que l'abandon du principe soit voté, à la sauvette et dans la plus grande discrétion.

Deux premiers actes

Le premier acte s'est d'abord joué au Sénat, le 4 décembre. En deux heures de temps dans un hémicycle vide, en fin de soirée, une proposition de loi autorisant sous certaines conditions la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires était adoptée. Aucun amendement, presque aucun débat : la protection de l'espèce humaine sous sa forme la plus fragile ne semblait pas mériter audience plus large.

Pour le deuxième acte à l'Assemblée nationale, le 28 mars, les radicaux de gauche comptaient sur le même scénario. Ils présentaient le texte dans le cadre d'une « niche » parlementaire, journée dont dispose chaque groupe politique pour tenter de faire voter ses textes. Soutenus par le gouvernement ils pensaient avoir carte blanche. Rien ne laissait présager un échec. Trente députés siègent ce jour-là, pas un de plus. Trois propositions de loi devaient être soumises à leurs votes. La deuxième est celle qui retient l'attention. Dix députés de l'opposition,

engagés, tenaces, sont prêts à défendre le plus faible des êtres humains, relégué au rang de chose, moins bien considéré que l'espèce animale. Philippe Gosselin, Xavier Breton, Jean-Frédéric Poisson, Jean-Christophe Fromantin, Marie-Christine Dalloz, Hervé Mariton, Philippe Meunier, Jean Leonetti, Guillaume Larrivé, Marc Le Fur et Bernard Debré se sont préparés pour éviter un débat expédié et un vote en catimini. Leur détermination permet que l'autorisation de la recherche sur l'embryon ne puisse être votée avant 1 h du matin, fin des débats. Leur stratégie paye. En prolongeant les débats sur le premier texte inscrit à l'ordre du jour ils réussissent à faire en sorte que la discussion sur l'embryon ne débute qu'à 18 h 30. Les deux motions de renvoi, les 304 amendements, et leur énergie d'opposants font le reste jusqu'à 1 h, levée de la séance. C'était inespéré !

Situation inédite

Dans la soirée les radicaux de gauche se rendent à l'évidence, le « précieux » texte ne pourra être voté faute de temps. Après avoir déjà sabordé eux-mêmes leur premier texte en fin d'après-midi, pour gagner du temps, ils demandent à 22 h le prolongement des débats, s'efforçant de réunir la conférence des présidents de l'Assemblée nationale (en pleine nuit !) pour ob-

tenir gain de cause. Le suspense est palpable. Mais rien n'y fait. À 22 h 30, furieux, ils quittent l'hémicycle criant au scandale. La recherche sur l'embryon qu'ils convoitent depuis si longtemps ne sera pas autorisée cette nuit-là.

La présidente de la Commission des Affaires sociales, Catherine Lemorton, et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Geneviève Fioraso, doivent alors faire face aux députés de l'opposition qui pourraient voter le rejet de cette proposition de loi. Désarmées, elles relisent lentement leur discours de l'après-midi. La majorité fait obstruction à un texte qu'elle soutient... la situation est inédite. « Du jamais vu à l'Assemblée depuis vingt ans », témoignent les députés. Pour Philippe Gosselin, « cela traduit des dissensions au sein de la majorité et la fébrilité du pouvoir ». Il souligne l'évident déni de démocratie : « Voilà ce qui arrive lorsque l'on veut faire du catimini ! On n'avance pas masqué. Si le gouvernement voulait voter ce texte, ce n'est pas par le biais d'une niche parlementaire qu'il fallait s'y prendre, mais par celui d'un

projet de loi, qui ne pourra pas passer outre un vrai débat public. »

L'idéologie en place

Quelques jours après les débats, les radicaux de gauche affirment avoir reçu la garantie du Premier ministre que la levée de l'interdiction de la recherche sur l'embryon sera inscrite à l'ordre du jour prioritaire du gouvernement. Même si rien ne justifie un

tel entêtement, la volonté d'obtenir cette libéralisation demeure ferme. Les discours et les priorités du Président et de son gouvernement reflètent l'idéologie libérale-libertaire qui les guide. La présidente de la Commission des Affaires sociales qualifie le fœtus d'« amas de cellules », considère l'embryon comme un être humain uniquement s'il fait l'objet d'un « projet parental ».

Roger-Gérard Schwartzberg, président du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (RRDP), à l'initiative de la proposition de loi, tente d'émouvoir en invoquant l'attente et l'espoir des patients qui pourraient être guéris grâce à la recherche sur l'embryon, alors que tout le monde sait que les travaux menés à l'étranger depuis vingt ans n'ont abouti à aucune application thérapeutique concrète. Le député Jean-Frédéric Poisson rappelle les intérêts de l'industrie pharmaceutique : « Si l'on pose la question classique "À qui profite le crime ?", la seule réponse valable nous conduit sans doute vers les laboratoires et les groupes pharmaceutiques ».

Face à la menace qui peut ressurgir à tout moment dans les mois à venir, la Fondation Jérôme Lejeune reste sur le pont pour veiller et relancer la mobilisation dès que cela sera nécessaire. Les 52 000 pétitionnaires et 100 000 cartes de protestation envoyées dans le cadre de sa campagne « Vous trouvez ça normal ? » (www.vous-trouvez-ca-normal.com) ne sont pas passés inaperçus. Si un troisième acte devait survenir, les outils sont en place. ♦

* Président de la Fondation Lejeune.
1. Cf. dossier du n° 1538 du 16 mars 2013.

“La stratégie
et la ténacité
de dix
députés ont
porté leurs
fruits.”



Le gouvernement a voulu ignorer la mobilisation pour la vie à ses dépens !

Tour d'horizon

Les politiques sur l'embryon en Europe

Alors que les citoyens européens sont appelés à se mobiliser pour protéger l'embryon humain contre les promoteurs de la recherche sur ce dernier, panorama sur son statut dans divers pays européens.

Adélaïde Pouchol

« **Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.** » L'article 3 de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* de 1948 proclame le droit à la vie de chaque être humain. Pour autant, dans son application concrète, ce droit revêt de multiples formes d'un pays à l'autre, spécialement en ce qui concerne le statut de l'embryon. En Europe, la *Convention pour la protection des droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine* (1997) du Conseil de l'Europe laisse à chacun des pays membres le soin de légiférer sur la question mais pose deux conditions : l'interdiction de créer des embryons spécialement pour la recherche et l'adoption de

règles qui puissent assurer une certaine protection à l'embryon. Un cadre finalement assez large dans lequel se côtoient des compréhensions si ce n'est contradictoires, au moins différentes, de la protection du droit à la vie. Un cadre qui ne précise pas si l'embryon est un sujet dès sa conception, ce qui laisse aux chercheurs de bien des pays le loisir de l'utiliser à des fins thérapeutiques ou scientifiques en toute impunité.

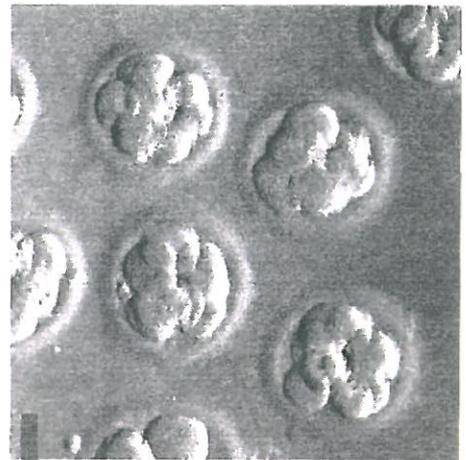
Pays pro-vie

En Allemagne, en Autriche, en Irlande, en Hongrie, en Norvège et en Pologne, la recherche sur l'embryon est interdite. N'y est autorisée que la création d'embryons à des fins de reproduction. L'Irlande, la Hongrie et la Pologne, en affirmant que la vie de l'enfant doit être protégée dès la concep-

tion, interdisent de fait ainsi la recherche sur l'embryon.

La législation italienne est moins aboutie : elle interdit expressément la création d'embryons pour la recherche et la scission de l'embryon à des fins thérapeutiques ou de recherche mais ne statue ni sur le clonage ni sur l'utilisation des embryons surnuméraires (embryons conçus dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation et non implantés).

Dans les pays qui l'autorisent, la recherche n'est généralement autorisée que sur des embryons de moins de 14



En multipliant les embryons à des fins de recherche, la science bafoue la vie humaine.

jours et avec le consentement des parents comme au Canada, au Danemark, en Suède et en Finlande. En Espagne, la recherche sur les embryons surnuméraires est autorisée, mais leur création à cette fin est interdite. Les choses pourraient évoluer puisqu'en 2000, l'Observatoire de droit et de bioéthique de Barcelone s'est prononcé en faveur de la création d'embryons à des fins de recherche. Aux Pays-Bas, un projet de loi est en cours d'élaboration qui autorise la recherche sur les cellules souches obtenues à partir d'embryons surnuméraires mais interdit officiellement la création d'embryons à des fins de recherche. Une interdiction sans grande valeur puisque le projet prévoit un vaste champ d'exceptions à la loi. Plus progressiste encore, le Royaume-Uni autorise depuis 1990, par la promulgation de l'*Human Fertilisation and Embryology Act*, l'utilisation d'embryons surnuméraires et la création d'embryons à des fins de recherche précises, notamment en matière de procréation et pour le diagnostic de maladies génétiques. Le 22 janvier 2001, la Chambre des lords a adopté une loi permettant le clonage pour l'obtention de cellules souches, ouvrant ainsi la voie au clonage thérapeutique. De même, la Belgique autorise l'obtention de cellules souches à partir d'embryons ainsi que la création d'embryons humains pour la recherche pourvu que les motifs soient dûment justifiés.

On ne s'arrête pas là !

» En France, la Fondation Jérôme Lejeune reste mobilisée grâce à sa campagne « **Vous trouvez ça normal ?** ». Ses outils ont permis d'informer et de décrypter, alors que la proposition de loi se frayait un chemin parlementaire dans l'indifférence. Elle a aussi été utile pour faire remonter, afin de les contrer, les arguments des partisans de la recherche sur l'embryon via les courriers adressés aux députés par leurs électeurs mobilisés. Il est toujours possible – et demandé – de signer la pétition en ligne. Le journal de la campagne, envoyé par courriel aux signataires, tient ceux-ci informés du moindre mouvement parlementaire autour de cette proposition de loi dont le gouvernement pourrait s'emparer. Tous les décryptages, les informations sur le texte et les enjeux sur www.vous-trouvez-ca-normal.com

Ce sursis français n'a de sens que si une politique cohérente est menée à l'échelle de l'Europe. Ainsi, l'initiative citoyenne européenne « Un de nous » mobilise contre le financement européen des programmes conduisant à la destruction d'embryons humains. Le budget européen de la recherche, en cours de négociation pour la période 2014-2020, crée des tensions éthiques entre les États membres. En France quatre associations unissent leurs forces – Alliance VITA, la Fondation Jérôme Lejeune, les Associations Familiales Catholiques et le Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine – pour collecter les signatures de la pétition « Un de nous ».

L'initiative citoyenne européenne est un nouvel instrument de démocratie participative pour les citoyens européens. En réunissant un million de signatures, dont au moins 60 000 en France, jusqu'au 1^{er} novembre 2013, la Commission européenne aura l'obligation de reconsidérer le financement de la recherche sur l'embryon et de tout programme menaçant l'être humain dès sa conception. Au-delà d'une simple pétition, il s'agit d'une démarche officielle contrôlée par les instances françaises chargées des élections.

La question est sensible en France, et dans le reste de l'Europe : en octobre 2011, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée contre le fait d'établir des brevets à partir des recherches impliquant la destruction d'embryons, au nom du respect de leur humanité. De fait, plusieurs États membres subventionnent ces recherches malgré eux, indirectement, alors qu'elles sont interdites par leur législation interne.

Alors que 2013 a été proclamée « Année Européenne des Citoyens », les Français sont encouragés à faire entendre leur voix pour placer le respect de la dignité de tout être humain au cœur de la construction européenne. Pour signer l'initiative citoyenne européenne : www.undenous.fr ou cf. p. 6. Pour poser une question : undenous@fondationlejeune.org ou 01 44 49 73 65 (ligne active le matin).

Stéphanie Fleury (de la Fondation Lejeune) ♦